

Recours au Règlement

directement avec lui et entre eux, ils ne se sont pas entendus sur la composition du comité.

Ce comité n'a donc pas été formé. Comme le Comité de la gestion de la Chambre ne s'est pas réuni, il ne peut pas par conséquent déposer un rapport à la Chambre et il n'est absolument pas habilité à présenter un rapport alors qu'il ne s'est même pas réuni.

La seule exception à cela, c'est lorsque les trois whips approuvent unanimement la composition d'un comité, auquel cas ils peuvent autoriser le président du Comité de la gestion de la Chambre à faire rapport à la Chambre. Or, cela n'a pas été le cas.

La seule solution dont disposait le gouvernement à ce moment, vu l'absence d'unanimité des trois whips, consistait à tenir une réunion du comité plénier, où, en servant de sa majorité, il aurait probablement pu en faire à sa guise. Mais le gouvernement a précipité les choses. Nous savons que les ministériels veulent à tout prix que la Chambre adopte les modifications à la Loi sur les brevets, mais il est inacceptable qu'ils n'aient pas respecté l'obligation de réunir tout le Comité de la gestion de la Chambre alors qu'ils savaient fort bien qu'il y avait un désaccord entre les whips.

Je crois qu'il est essentiel, monsieur le Président, que non seulement vous refusiez qu'on dépose ce rapport et qu'on y donne suite, mais aussi que nous enjoignons au comité en question de ne pas entreprendre ses travaux dans une demi-heure.

M. le Président: Avant d'aller plus loin, je demanderais aux députés de me fournir des précisions. On a déclaré, sûrement de bonne foi, que le comité devait se réunir à 11 heures ce matin. Il semble maintenant que cela soit inexact. Les députés peuvent-ils venir en aide à la Présidence à cet égard?

M. Edwards: Monsieur le Président, deux réunions de comité sont prévues pour 11 heures ce matin. Sauf erreur, le comité législatif étudiant le projet de loi C-91 et le Comité permanent de la gestion de la Chambre sont censés se réunir à 11 heures ce matin—dans des pièces différentes, bien entendu.

M. le Président: Je prie le secrétaire parlementaire de poursuivre ses observations.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'essaierai d'être aussi bref que possible, car je crois vraiment que ce débat devrait avoir lieu au Comité permanent de la gestion de

la Chambre plutôt que dans cette enceinte; cependant, la question a été soulevée ici, et nous devons en discuter.

Le 29 avril 1992, la Chambre des communes a adopté le 28^e rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre qui portait sur des modifications au Règlement relativement aux comités législatifs.

Le 7 mai 1992, ce même comité a adopté la motion suivante: «Que, suite à la motion adoptée le 18 juin 1991, le comité délègue au sous-comité composé des trois whips les pouvoirs requis pour agir comme comité de sélection en conformité de l'article 113 du Règlement; le sous-comité pourra, si ses recommandations sont unanimes, les remettre directement au président du comité qui les présentera alors à la Chambre.»

Cela a permis au comité de sélection de ne pas passer par le Comité permanent de la gestion de la Chambre afin de déposer des rapports sur la composition des comités législatifs. Les greffiers du Comité permanent de la gestion de la Chambre devaient mettre en place un processus en vertu duquel ils pourraient obtenir le consentement des whips sur la composition des comités et présenter les rapports pertinents à la Chambre.

Jusque là, les whips étaient en mesure de faire de même en soumettant les noms des membres de leur propre caucus au greffier qui avait établi la liste voulue. Cette dernière était ensuite transmise aux whips qui devaient la signer et la retourner aux greffiers. Ces derniers établissaient ensuite un rapport que la présidence devait déposer.

On a jugé que c'était là un processus plutôt lourd et ainsi, après l'adoption de la motion dont j'ai parlé, les greffiers ont consulté les whips et se sont entendus sur un nouveau processus qui se résume ainsi. Les whips soumettent le nom du député appelé à siéger au comité et ils parafent le document. Les greffiers peuvent alors immédiatement établir un rapport que la présidence du Comité permanent de la gestion de la Chambre peut déposer.

Ce processus peut poser certains problèmes également. Le bureau du whip du Nouveau parti démocratique soumettait régulièrement des noms de députés sans que le whip du Nouveau parti démocratique ait apposé ses initiales. Les greffiers renvoyaient donc alors l'avis au bureau du whip en demandant à ce dernier de bien vouloir parafier le document. Parfois, cela prenait quelques jours. Les greffiers ont donc commencé à soumettre des rapports qui n'avaient pas été parafés par le whip du Nouveau parti démocratique.